



Société de promotion de
la photographie du Québec

Concours
**DÉFI INTERCLUBS
MONGEON-PÉPIN
2025-2026**

37^e édition

RÈGLEMENT

Août 2025

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION

Règlement 2025-2026

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence en photographie par l'occasion, pour les clubs photo et leurs membres, de présenter leurs meilleures photographies numériques dans le cadre d'un concours interclubs et d'en reconnaître les meilleures par un jury composé de professionnels du milieu.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : Couleur ou noir & blanc.

4. THÈMES

Quatre thèmes imposés :

- Animalier
- Humain
- Nature
- Nature morte (thème variable pour 2025-2026)

La description des thèmes se retrouve en [annexe I](#).

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes (Animalier, Humain, Nature et Nature morte) :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 500 \$
- 2^e prix : Une bourse de 350 \$
- 3^e prix : Une bourse de 200 \$

Le grand gagnant, tous thèmes confondus :

- Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 500 \$

5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 500 \$
- 2^e prix : Une bourse de 350 \$
- 3^e prix : Une bourse de 200 \$

Les clubs gagnants sont déterminés à partir du pointage total obtenu par la somme des pointages de toutes les photographies valides présentées par chacun d'eux.



DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION

Règlement 2025-2026

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

6.1. Nombre de photographies

Le nombre de photographies est réglementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit présenter vingt (20) photographies : obligatoirement cinq (5) photographies dans chacun des quatre (4) thèmes.
- Un même membre ne peut présenter plus de trois (3) photographies au total.
- Un même membre ne peut présenter qu'une (1) seule photographie par thème.
- Le club se réserve le choix des vingt (20) photographies.

6.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, de type concours ou exposition, proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photographies, pour sélection, à tous les clubs photo dont il est membre, l'auteur est tenu de faire un choix de club photo le moment venu si ses photographies étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

6.3. Photographies présentées au concours

Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.

Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Toutes les techniques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans ce règlement.

Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.

Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.



6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.4. Originalité des photographies

L'un des quatre critères d'évaluation des photos de la SPPQ est l'originalité.

Un photographe peut s'inspirer d'une autre photographie ou d'un autre photographe mais il ne peut pas produire une représentation exacte de cette photographie.

L'inspiration d'une autre photographie est acceptée, mais elle ne doit pas être la réplique semblable à la photographie dont le photographe s'est inspiré.

La photographie soumise à un concours doit représenter le processus créatif du photographe et ce en fonction de l'empreinte de sa propre personnalité. Cette photographie doit être une création originale du photographe, de l'idée originale en passant par la prise de vue et la réalisation jusqu'au post-traitement final. La production de cette photographie doit apporter une nouvelle dimension dont un autre regard du sujet que nous appelons valeur ajoutée.

La photographie finale soumise à un concours en étant différente de l'ensemble des photographies sur une même thématique se voit attribuer habituellement un pointage supérieur par les juges comparativement à une photographie qui est du déjà vu.

6.5. Post-traitement des photographies

Le post-traitement des photographies dans le processus photographique se compose de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.6. Photographies superposées

L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée image composite est permise en autant que cette photographie finale soit réaliste et convaincante.

Les photographies utilisées dans une image composite doivent appartenir au photographe qui présente la photographie finale.

Les arrière-plans, les fonds et textures peuvent être changés en autant que ce soit le photographe auteur qui les a créés.

Aucun élément provenant d'un logiciel professionnel de post-traitement n'est permis.

Les changements de ciel sont permis en autant que la photographie utilisée ait été prise par le photographe auteur.

La photographie finale d'une image composite doit être de qualité supérieure, autrement des points seront perdus pour le critère technique lors du jugement de la photographie concernée par les juges.

La « Société » se réserve le droit de demander au club photo et au photographe concernés les photographies originales utilisées à la création de la photographie finale.

6.7. Éthique pour les photographies animalières

Il est essentiel que les photographies aient été prises selon une éthique du photographe saine et raisonnée en tout respect des espèces animalières.

Les photographies animalières peuvent être prises dans l'environnement naturel de l'espèce ou en captivité dans une institution reconnue pour la protection des animaux. Elles peuvent être prise également lors d'un événement particulier.

6.8. Intelligence artificielle

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou avec des éléments ajoutés avec l'intelligence artificielle réalisée à l'aide d'un ordinateur. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours de la SPPQ.

En cas de doute, la « Société » peut demander au photographe et club photo concerné, le fichier original de la photographie concernée.

S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisé par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION
Règlement 2025-2026

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.9. Exclusivité des photographies (doublons)¹

Les photographies soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photographie ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passée.

¹ *Définition d'un doublon :*

Une photographie sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une photographie différente à plus de 80 % par rapport à une autre photographie présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²: Cette règle d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club photo puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même photographie.

6.10. Disqualification

À supposer qu'une photographie soit disqualifiée, lors du processus d'enregistrement, et que le club photo ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalidier la participation des autres photographies présentées par le club photo. L'auteur et le club photo se retrouvent toutefois privés du pointage que la photographie aurait obtenu si elle avait traversé le processus de jugement.

6.11. Présentation des photographies

Les photographies numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.12. Titre de la photographie

Chaque photographie doit comporter un titre.

La SPPQ (« La Société ») considère que le titre de la photographie fait partie intégrante de la photo. Ainsi, il donne de la force à la photographie et vient souvent en préciser le message.

Cette information est transmise aux juges. De cette façon, en plus d'être un atout important au plaisir du visionnement, le titre peut devenir une référence lors de l'exercice d'adéquation photographie-thème dont ils ont la charge, exercice qui peut se conclure par une perte de cinq (5) points pour la photographie si celle-ci était jugée non conforme à la définition du thème.

Il est de la responsabilité du club photo de s'assurer que le titre de la photographie soit sans faute d'orthographe, peu importe la langue utilisée. Cela s'applique aussi aux noms propres (personnes, villes) mots qui font partie du titre. La SPPQ (« La Société ») se donne le droit de faire des corrections jugées adéquates afin de présenter une qualité grammaticale professionnelle.

6.13. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une photographie entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION

Règlement 2025-2026

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document [Formulaire d'inscription](#) au plus tard à la date limite prévue au règlement.

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite prévue au règlement selon les modalités ci-dessous.

7.1. Début des inscriptions

Le début des inscriptions est le **31 août 2025**.

7.2. Date limite d'inscription

Au plus tard le **31 décembre 2025**.

7.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **125 \$ /club**

Les frais d'inscription sont payables par **virement Interac**.

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

Le **virement Interac** doit être fait à l'adresse courriel suivante : paiement@sppq.com

- **Le dépôt se fait directement au compte bancaire de la SPPQ. Il n'y a pas de question de sécurité, ni de mot de passe à inscrire.**
- **Indiquez le message au destinataire suivant :**

inscription défi interclubs

le nom de votre club photo



DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION
Règlement 2025-2026

8. TRANSMISSION DES PHOTOGRAPHIES NUMÉRIQUES

8.1. Format des photographies et des fichiers numériques

Pour la dimension des photographies et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à l'[annexe II](#).

8.2. Fichier d'enregistrement et d'information sur les photographies

L'information sur les photographies et leurs auteurs doit être enregistrée dans le fichier d'enregistrement qui est un chiffrier Excel fourni par « La Société ». Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à l'[annexe II](#).

9. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOGRAPHIES

9.1. Dossier d'enregistrement

Suite à son inscription, chacun des clubs photo recevra par courriel un chiffrier Excel pour l'enregistrement des photographies.

Les fichiers numériques et le chiffrier Excel pour l'enregistrement des photographies seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : defi.interclubs@sppq.com

À la date de clôture de la période d'enregistrement des photographies, « La Société » procédera à une étude de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Pour plus de détails, voir l'[annexe II](#).

9.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement et des fichiers photo

Le **24 janvier 2026** à 20 heures. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de cinq (5) juges indépendants. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.



DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION
Règlement 2025-2026

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du ***Gala de la photo 2026*** de la SPPQ :

Le lundi 27 avril 2026

Théâtre Manuvie
Quartier Dix-30
6000, boul. de Rome
Brossard (Québec) J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du gala.

11.2. Résultats globaux des clubs photo et des participants

Les résultats globaux de tous les clubs photo participants seront projetés à l'écran lors du gala et affichés par la suite sur le site Web de « La Société ».

Il en est de même pour les résultats individuels de chaque photographie. En plus d'être affichés lors de la projection le soir du ***Gala de la photo 2026***, ils seront, eux aussi, publiés sur le site Web de « La Société ».

De plus, chacun des clubs photo participants consultera les notes de toutes ses photos inscrites au concours sur le site web www.sppq.com dans la section concours et expos, à la page Défi interclubs Mongeon-Pépin conformément aux dispositions du document [Approche-Jugement-Résultats](#).



DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION

Règlement 2025-2026

12. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des oeuvres concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

La SPPQ («La Société») se réserve le droit de publier les oeuvres soumises dans le cadre de ses activités (concours, expositions, formations, affiches et publications) dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le *Gala de la photo SPPQ*
- Le site Web de « La Société » au www.sppq.com
- L'infolettre
- Les matinées-rencontres et les conférences hors-séries
- La réunion des présidentes et présidents
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de «La Société»
- Une projection lors d'un événement spécial
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits puisque tous les membres participants, auteurs des oeuvres, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

Le photographe atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer et qui sont reconnaissables. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Si un photographe participe à plusieurs activités (concours ou expositions), un formulaire doit être complété pour chacune des activités concernées.



DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION

Règlement 2025-2026

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document [Approche-Jugement-Résultats](#) par les auteurs des photographies et leur club respectif.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photographie présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photographie.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des photographies soumises. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo et peuvent entraîner une pénalité ou une disqualification.

14. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, consultez le document [Approche-Jugement-Résultats](#).

15. SOMMAIRE

Voici la liste des documents requis pour la soumission de votre dossier pour le concours national Mongeon-Pépin :

- Fichier excel contenant les informations des photographies qui vous sera fourni lors de votre inscription. Ce fichier excel est le fichier d'enregistrement des photographies.
- [Autorisation de publication et de diffusion numérique.](#)

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN - 37^e ÉDITION
Règlement 2025-2026

ANNEXE I
THÈMES

Conformément à l'[article 4](#) du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

Animalier

Toute espèce animale vivante :

- À poils ou à plumes
- Mammifères marins ou terrestres
- Amphibiens
- Vertébrés et invertébrés
- Reptiles et insectes

Humain

Personne ou groupe de personnes dans tout genre d'activité.

- Il peut s'agir de portrait avec les différents plans et cadrages ou portrait environnemental.

Nature

Nature sans présence humaine, oiseaux, animaux, insectes sans élément fabriqué par l'homme.

Paysages naturels et éléments de natures :

- fleurs,
- végétaux,
- minéraux
- quatre éléments (eau, air, terre, feu).

Nature morte (thème variable pour 2025-2026)

Une nature morte est un ensemble d'objets ou de sujets inanimés et organisés par le photographe pour réaliser une mise en scène. Le photographe doit utiliser la lumière et la composition pour créer une image qui représente un genre photographique unique.

Note : Une note minimale de soixante (60) points sera imposée aux photographies, dont le sujet principal ne respecte pas le thème.



ANNEXE II
FORMAT DES PHOTOGRAPHIES ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 8](#) et de l'[article 9](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au format JPG.

- Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).

**2. DIMENSION DES PHOTOGRAPHIES /
BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES**

Les photographies numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 : 9).

- Les photographies doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photographies de type **paysage** doivent avoir une largeur <= à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une photographie puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur.
- Les photographies de type **panoramique** (seulement le format horizontal est accepté) doivent avoir une largeur de 1920 pixels et une hauteur <= à 1080 pixels.
- Les photographies de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur <= de 1080 pixels.
- Les photographies de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- **Note : Aucune bande noire ne doit être ajoutée.**

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de la photographie dans sa pleine grandeur ou de prévenir le redimensionnement automatique de la photographie par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photographies au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.



ANNEXE II
FORMAT DES PHOTOGRAPHIES ET TRANSMISSION (SUITE)

4. CONSIGNATION DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOGRAPHIES

Les données relatives aux photographies doivent être consignées dans le fichier d'enregistrement, le chiffrier Excel transmis à chaque club photo au moment de l'inscription.

Tous les champs doivent être remplis pour que le dossier soit complet et conforme. La qualité et la justesse des informations présentes au chiffrier sont la responsabilité des clubs photo participants.

5. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Les photographies doivent être soumises en utilisant les « noms » alphanumériques de fichiers attribués dans le fichier d'enregistrement des photographies, c'est-à-dire le fichier excel. Ces « noms » de fichiers apparaissent à la dernière colonne du fichier d'enregistrement. Chaque photographie a un « nom » alphanumérique différent de façon aléatoire pour chacune des photographies. Ce procédé vise à assurer l'anonymat des fichiers de chaque photographie pour les membres du jury.

À titre d'exemple, le « nom » de fichier **HU2401306.jpg** : il s'agit de deux (2) lettres suivies de sept (7) chiffres et de l'extension « .jpg ».

La frappe des « noms » inscrite au fichier d'enregistrement est une tâche qui doit être accomplie avec beaucoup d'attention et de rigueur. Les « noms » de chaque fichier doivent être vérifiés minutieusement avant d'être transmis à « La Société » pour le concours. Une fois assignés, les « noms » de chaque fichier doivent être « bloqués » et ils ne doivent faire l'objet d'aucune modification subséquente.

L'adéquation du « nom » de fichier, de l'auteur, du titre de la photographie et du fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

6. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers numériques de chaque photographie et le fichier d'enregistrement (fichier excel) sont transmis par wetransfert.com par le club photo à « La Société » à l'adresse courriel suivante : defi.interclubs@sppq.com

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Marc-André Thibodeau, président
Responsable du concours *Défi interclubs Mongeon-Pépin*
defi.interclubs@sppq.com
Tél. : 450 668-8598

